

CONTRAT de SERVICE Animation Musicale 75

Entre les soussignés :

Société : Djcomores

Représenté par HALIFA Mohamed Alias DeeJay Momo:

Adresse: 47 rue Marx Dormoy 75018 Paris

N° Tel: 06 51 50 59 09

Email: djcomores@free.fr

Ci-après nommé "**L'organisateur**"

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

N° Tel :

1°) Prestation

Animation musicale de (Description de la prestation...)

Par DeeJay Momo.

- Thème de la soirée :
- Date :
- Heure début de prestation :
- Heure fin de prestation (Maxi) :
- Lieu :
- Nombre de personnes :

2°) Rémunération

Il a été convenu et arrêté un tarif charges comprises de€

Un acompte de 25 %devra être versé en espèces ou par chèque bancaire établi à l'ordre du prestataire HALIFA Mohamed, pour confirmation du présent contrat.

Le solde restant de la rémunération, soit devra être effectué au cours de la représentation au prestataire ou à la fin de la prestation.

3°) Emplacement du matériel

L'organisateur s'engage à fournir :

- un emplacement de 3m X 2m pour l'installation du matériel de sonorisation et éclairages.
- Prises de courant 220 Volts 20 ampères à proximité de cet emplacement (Installation conforme reliée à la terre).

En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries (froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre).

Le prestataire s'engage à fournir :

- le matériel nécessaire à la prestation, sonorisation, éclairages, matériel d'animation.

Le prestataire se présentera au lieu de la prestation 1 heures environ à l'avance pour l'installation du matériel et pour les réglages.

4°) Responsabilité civile

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation ou vandalisme et, ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé. Pour cela obligation lui est donné d'avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile.

5°) Validation du contrat

Pour validation le présent contrat devra être signé avec mention « Lu et approuvé » par les deux parties. Chacune des parties gardera un exemplaire du présent contrat. Le présent contrat doit être retourné et signé et accompagné de l'acompte prévu au paragraphe 2 dans les 15 jours qui suivent sa réception. Passé ce délai si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, il pourra se considérer libre de tout engagement pour la date de prestation prévu au paragraphe 1.

6°) Annulation du contrat

Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, inondation, incendie...), si la soirée prévue ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tout autre pénalité de dommages & intérêts, versera à l'autre, 50 % de la somme totale fixée ci-dessus à titre de dédit. En cas de contestation de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de Bobigny (93000), mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage).

7°) Rupture du contrat

Le contrat pourra être rompu :

- Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités.
- Dans le cas de dégradations volontaires du matériel fourni par le prestataire.
- Dans les circonstances où son intégrité physique serait mise en péril.
- Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues.

En cas de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de Bobigny (93).

8°) Dispositions diverses

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales qu'elles acceptent et s'engagent à exécuter scrupuleusement sans réserve.

Fait en deux exemplaires, à..... , le.....

L'Organisateur

Le Prestataire (DJ)

